



# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2023 – 18H30

L'an deux mil vingt-trois, le seize du mois d'octobre à dix-huit heures trente, se sont réunis, en Mairie de Jarrier, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Jarrier sous la présidence de Monsieur PICTON Marc, Maire de Jarrier, dûment convoqués L'an deux mil vingt-trois, le dix du mois d'octobre.

**Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 13**

- M. Marc PICTON, Maire
- Mme Josiane GIACOMINI, Adjointe au maire
- M. Christian GADEN, Adjoint au maire
- Mme Colette CHARVIN, Adjointe au maire
- M. Bernard JULLIARD, Adjoint au maire
- M. Denis JULLIARD, Conseiller
- Mme Marie-Line GARETTAZ, Conseillère
- Mme Marie-Hélène DURAND, Conseillère
- M. Sébastien PERIN, Conseiller
- Mme Sandrine CORDAT, Conseillère
- M. Jean-Marie VALET, Conseiller
- M. Éric VAILLAUT, Conseiller
- Mme Mathilde HOAREAU, Conseillère

**Étaient absents excusés formulant procurations le cas échéant : 0**

**Était absent : 1**

- M. Fabrice BOUDEAUX, Conseiller

**Secrétaire de séance : Marie-Line GARETTAZ**

**Membres en exercice : 14**

## Ordre du jour :

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du conseil municipal.

1. Approbation du compte rendu précédent.....2
2. Motion de soutien à la candidature des Alpes Française aux jeux olympiques de 2030.....2
3. Motion pour la Haute Maurienne suite aux éboulements de la Praz.....2
4. Projet de cession terrain communal DELEANI .....3
5. Projet d'achat terrains futur dépôt communal.....3
6. Modification loyer pour l'association Malice et Compagnie .....4
7. Convention de mise à disposition parcelles communales à la SAFER.....4
8. Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps plein .....5
9. Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité.....5
10. Questions diverses.....5

## Information :

- Bio déchet : plaquette SIRTOM et info site mairie à venir
- **Avancement travaux :**
  - o Notre Dame Varcinières : Travaux dernière phase en cours
  - o Toilettes publiques : commande passée intervention prévue semaine 42
  - o Assainissement commune : Travaux en cours reprise des réseaux EU et EP

- Réfection du monument aux morts et caveau des quatre Jarriens : Entreprise FAURE en cours de travaux
- Retour d'étude dépôt communal la Crosetta : Rendez-vous le 17 octobre avec bureau d'étude
- **Retours :**
  - Exposition Art'Ve
  - Concert trompettes et orgue
  - Corvée du 7 octobre 2023 (cimetière, autour de l'église...)
  - Repas des aînés 130 personnes
  - Etude éclairage public

## 1. Approbation du compte rendu précédent

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le compte rendu du précédent conseil municipal en date du 12 juin 2023.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE** le compte rendu du précédent conseil municipal.

## 2. Motion de soutien à la candidature des Alpes Française aux jeux olympiques de 2030

Si les Jeux Olympiques 2024 seront organisés à Paris, les Alpes pensent aux JO d'hiver 2030. Les régions Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur ont déposé une candidature pour la compétition qui aura lieu dans six ans, sous l'égide du Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) et du Comité Paralympique et Sportif Français (CPSF). La ministre des Sports, Amélie Oudéa-Castéra, a récemment indiqué que l'État soutenait cette initiative.

Ce dossier sera examiné d'ici décembre 2023 par la commission des villes hôtes du Comité International Olympique (CIO).

Monsieur le Président, en accord avec le bureau communautaire, considère que l'événement représente une véritable chance pour notre massif, qui dispose des infrastructures et des capacités d'organiser un tel type d'événement. Les jeux olympiques sont par ailleurs porteurs de valeurs universelles, et le périmètre des Alpes, du Léman à la Méditerranée, est le territoire pertinent pour éviter une concurrence entre nos vallées. La Maurienne ne doit pas être exclue des sites potentiels, et c'est aussi à ce titre que la 3CMA soutient cette initiative pour donner un autre moteur à notre projet de territoire et aux disciplines d'excellence de la vallée : ski nordique, ski alpinisme.

Il propose à toutes les communes et intercommunalités de la vallée de faire voter cette motion de soutien faisant de cette candidature un projet collectif régional et national.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **SOUTIENT**, par cette motion, les Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur pour leur candidature aux Jeux Olympiques d'hiver de 2030 ;
- **APPUIE LES** porteurs de cette candidature avec les moyens de la collectivité ;
- **INSISTE** sur l'intérêt de notre territoire valléen pour accueillir une épreuve olympique.

## 3. Motion pour la Haute Maurienne suite aux éboulements de la Praz

Le 27 août dernier, un éboulement spectaculaire s'est produit à Saint-André, à La Praz. Au-delà des lourdes conséquences matérielles, un drame a heureusement pu être évité, mais la question de la sécurité des personnes est posée sur ce site soumis à des aléas importants.

Trois infrastructures de communication et de mobilité ont été fortement impactées : l'autoroute A 43, la RD 1006 et la voie ferrée. La conjonction de leurs impraticabilité simultanée a plongé la Haute vallée de Maurienne dans une situation inédite d'isolement, créant de profonds désordres dans les trajets domicile-travail, scolaires, les relations commerciales, la fourniture de ce territoire en biens et services, le transit transfrontalier, les activités touristiques.

Près de 15 jours après cet événement, si l'autoroute est désormais rouverte (sur une voie sur deux), la situation demeure très sensible pour nos voisins, et le Conseil Communautaire de la 3CMA exprime toute sa solidarité aux habitants, élus, acteurs

économiques et transporteurs impactés par ce glissement de terrain. Tout particulièrement aux élus et habitants des communes sinistrées, et notamment de Saint-André, qui a été complètement saturée de véhicules.

Le Conseil Communautaire souhaite que les mesures prises et à prendre, dans le cadre de la gestion de crise, tout d'abord, puis de manière plus structurelle, ensuite, soient suffisamment fortes et durables pour sécuriser la Vallée de la Maurienne.

A court terme, le Conseil Communautaire demande :

- Que soit trouvé de manière pérenne un accord pour son utilisation gratuite par les usagers habituels de la RD 1006,
- Un suivi hebdomadaire, par les élus, de l'évolution de la situation, des diagnostics, et des solutions en instruction, et la mise en place d'une cellule d'informations joignable par tous les acteurs concernés.
- Un accompagnement des entreprises victimes directes et indirectes de cet événement

Cette situation inédite mais dont la survenue pourrait se représenter à l'avenir dans des probabilités plus fortes, avec le changement climatique, doit nous questionner sur l'aménagement durable de notre territoire :

- Cela concerne en premier lieu la RD 1006 : il importe de connaître la situation de ce site pour mesurer la possibilité de sa réouverture, de son report durable sur l'autoroute, ou s'il faut envisager une autre voie plus sécurisée durablement,
- Cela concerne ensuite l'autoroute : il importe de ne pas revivre une situation de coupure, mais aussi de réduction de voies, par des mesures de sécurisation plus fiables,
- Cela concerne enfin la voie ferrée : il semble probable que son ouverture soit reportée de plusieurs mois. Il est donc indispensable :
  - o De prévoir les aménagements ferroviaires et routiers (gare routière, taxis, parkings) sur les Gares de Saint-Jean-de-Maurienne et Saint-Michel-de-Maurienne pour assurer la continuité du service antérieur, notamment en saison hivernale. La SNCF doit se rapprocher immédiatement des élus pour convenir de l'organisation de la Gare routière et des dessertes vers les stations, notamment.
  - o De prévoir les liaisons vers la Haute-Maurienne pour ne pas restreindre les capacités de desserte de ce secteur,
  - o D'accompagner sur la durée les entreprises, savoyardes, mais encore plus mauriennaises, qui utilisaient les liaisons ferroviaires pour leurs besoins vers l'Italie.
- L'État doit être présent aux côtés des maîtres d'ouvrage et des collectivités de la vallée pour appuyer, faciliter et financer les investissements nécessairement très lourds qui seront à mettre en œuvre,
- Il faudrait aussi assouplir les conditions des approvisionnements de l'économie par l'Italie. Nous avons pu constater, notamment pour le carburant, que ces échanges n'étaient pas en capacité de se déployer en cas de pénurie.

Enfin, l'utilité du chantier Lyon-Turin ne peut désormais plus sérieusement être questionnée.

Ce projet doit être mené à son terme dans les délais prévus, à savoir :

- Tunnel transfrontalier : 2032,
- Accès français selon l'option « Grand Gabarit » : 2041.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **SOLLICITE l'État, prioritairement, l'Europe, et la Région, pour se mettre rapidement d'accord sur le financement de ce projet d'intérêt général désormais indiscutable pour ne plus perdre de temps ;**
- **DEMANDE enfin la solidarité des territoires de la région, à commencer par les élus de l'agglomération lyonnaise, comme ont pu le démontrer les élus de Haute-Savoie, notamment de la Vallée de l'Arves qui ont soutenu le report des travaux prévus au tunnel du Mont Blanc.**

#### **4. Projet de cession terrain communal DELEANI**

Ce point est reporté.

#### **5. Projet d'achat terrains futur dépôt communal**

Pour le projet du futur dépôt communal, la plus grande partie des terrains est propriété de la commune, nous devons néanmoins acquérir les terrains suivants enclavés entre deux terrains communaux :

Numéro de parcelle	Propriétaire	Surface	Prix au m <sup>2</sup>	Total
ZS 164	DOMPNIER Marie-Louise	27m <sup>2</sup>	0,50€	13,50€
ZS 165	CHAPPELLAZ Albert	105m <sup>2</sup>	0,50€	52,50€
ZS 166	CHAPPELLAZ Albert	228m <sup>2</sup>	0,50€	114€
ZS 167	CHAPPELLAZ Bernard	150m <sup>2</sup>	0,50€	75€
ZS 168	CHAPPELLAZ Jean-Paul	167m <sup>2</sup>	0,50€	83,50€
<b>TOTAL</b>				<b>338,50€</b>

Nous avons déjà un accord écrit des propriétaires en question mais il est nécessaire de valider l'achat par un acte notarié à la charge de la commune.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider cet achat et de l'autoriser à signer tous documents afférents à cette délibération.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, VALIDE** l'achat des terrains et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette délibération.

## 6. Modification loyer pour l'association Malice et Compagnie

Suite au départ d'une assistante maternelle au sein de l'association Malice et Compagnie (Elle reste tout de même trésorière de l'association), l'assistante restante (4 enfants) nous sollicite pour une révision à la baisse du loyer.

Après réflexion en bureau municipal en date du lundi 09 octobre 2023, il propose de ramener le loyer mensuel à 160€ plus 50€ de charges.

Cependant si une nouvelle assistante maternelle intègre l'association, le loyer initial, 260 € avec révisions, plus 50 € de charges sera alors demandé.

Il est nécessaire de prendre un avenant (n°2) pour régulariser ces modifications qui prendra effet au 1<sup>er</sup> novembre 2023.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider ce nouvel avenant et de l'autoriser à signer tous documents afférents à cette délibération.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à la majorité (Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 2 – Colette CHARVIN et Christian GADEN) VALIDE** ce nouvel avenant et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette délibération.

## 7. Convention de mise à disposition parcelles communales à la SAFER

Il est proposé de conclure une convention de mise à disposition d'immeubles ruraux dans les conditions fixées par l'article L142-6 du Code rural concernant les parcelles nous appartenant et qui étaient exploitées par Monsieur Patrick GADEN jusqu'à son décès.

Les biens objet de la convention sont décrits dans l'annexe « Relevé parcellaire ».

Par les présentes, la commune met les biens identifiés sur le relevé parcellaire à disposition de la Safer qui accepte, dans des conditions dérogeant aux dispositions de l'article L 411-1 du Code rural.

Cette convention est consentie pour une durée qui commencera à courir le 01/07/2023 pour se terminer le 15/11/2025 et la Safer devra une redevance annuelle sans indexation et intégrant l'intégralité des quote-part de la taxe foncière et autres charges d'un montant de 86,00€.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider cette convention et de l'autoriser à signer tous documents afférents à cette délibération.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité VALIDE** cette convention et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette délibération.

## 8. Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps plein

### Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 04 août 2022,

Considérant la nécessité de mettre à jour et de créer un emploi d'adjoint territorial d'animation, compte tenu des tâches effectuées à la cantine et au périscolaire.

### Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation, permanent à temps complet à raison de 35 (heures hebdomadaires).

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 17 octobre 2023.

Filière : territorial animation,

Cadre d'emploi : adjoint territorial d'animation,

Grade : d'adjoint territorial d'animation

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,** DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

## 9. Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un renfort afin de pouvoir remplacer un agent à mi-temps thérapeutique pour le ménage de l'école et l'accroissement d'activité à la cantine.

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil municipal :

- **de créer**, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint d'animation d'une durée hebdomadaire de travail de 23 heures et annualiser 17h30 et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 12 mois sur une période maximale de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité du service périscolaire

La rémunération sera fixée par référence à l'indice des adjoints territoriaux d'animation indice brut 381.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64111 ou 64113 du budget 2023

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,** DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.

## 10. Questions diverses

Secrétaire de séance

N. Line GARRETTAZ

Séance levée à 19H50

Monsieur Le Maire,

Marc PICTON



Monsieur le Maire  
Marc PICTON

